

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Mesdames Sophie LLAVATA, Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE, Monsieur Jean-Claude HUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude HUREAU.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Compte Administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 163 871,04 € et un déficit d'investissement de 18 627,55 €, tel que représenté par le tableau suivant :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT	278 270,98	291 012,24	12 741,26
REPORT n-1		151 129,78	151 129,78
	-----	-----	-----
TOTAL	278 270,98	442 142,02	163 871,04 (R002)
INVESTISSEMENT	398 611,73	476 600,57	77 988,84
REPORT n-1	96 616,39		96 616,39
	-----	-----	-----
SOUS-TOTAL	495 228,12	476 600,57	- 18 627,55 (D001)
RAR (Reste à Réaliser)	50 926,00	134 332,00	83 406,00
	-----	-----	-----
TOTAL	546 154,12	610 932,57	64 778,45
TOTAL DU CA	824 425,10	1 053 074,59	228 649,49

Monsieur le Maire se retire afin que Madame FROT Nicole, doyenne de l'assemblée, puisse faire approuver le Compte Administratif 2014 par les membres du Conseil Municipal réunis.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Compte de Gestion 2014, établi par Monsieur DANJOU, Trésorier de la Trésorerie de Château-Landon, dont les écritures, avec reprise des antérieurs, sont identiques à celles du Compte Administratifs 2014, est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 163 871,04 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- à l'excédent reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 163 871,04 €.

- au déficit d'investissement reporté au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 18 627,55 €.

Délibération votée à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération de ce jour portant sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur CHAUSSY Patrick, maire de la commune de Mondreville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2014	CA 2014	RAR 14	BP 2015
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60					
6061	Fournitures non stock. (eau, électricité...)	15 777.00	14 218.39		16 000.00
60621	Combustibles	5 000.00	3 751.77		5 000.00
60622	Carburants	3 000.00	1 990.44		3 000.00
60624	Produits de traitement	3 000.00	1 271.80		1 500.00
60631	Produits d'entretien	500.00			200.00
60632	Fourniture de petit équipement	2 602.65	1 177.32		2 000.00
60636	Vêtements de travail	500.00	76.70		200.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00	2 931.68		2 000.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6068	Autres matières & fournitures	500.00	379.40		500.00
	TOTAL 60	32 879.65	25 797.50		30 400.00
61					
611	Contrat de prestations de services	3 000.00	1 853.44		8 000.00
61521	Entretien Terrain	1 000.00	356.10		1 000.00
61522	Entretien Bâtiment	6 725.00	9 757.94		25 089.00
61523	Entretien Voirie et réseaux	43 000.00	38 816.90		49 300.00
61551	Entretien matériel roulant	5 000.00	2 275.21		5 000.00
61558	Entretien autres biens immobiliers	2 500.00	418.55		3 000.00
6156	Maintenance	2 300.00	2 046.96		2 300.00
616	Primes d'assurance	11 200.00	5 564.26		6 000.00
618	Abonnements	1 000.00	300.30		2 091.00
	TOTAL 61	75 725.00	61 389.66		101 780.00
62					
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000.00	431.67		1 000.00
623	Fêtes et cérémonies	2 500.00	3 795.75		3 000.00
626	Frais postaux et télécommunication	2 200.00	1 399.96		2 000.00
6281	Concours divers, cotisations	1 000.00	418.54		1 000.00
	TOTAL 62	6 700.00	6 045.92		7 000.00
63					
635	Autres impôts, taxes et vers. (Ad.impôts)	250.00	171.00		250.00
	TOTAL 63	250.00	171.00		250.00
	TOTAL CHAPITRE 11	115 554.65	93 404.08		139 430.00
12	CHARGES DE PERSONNEL				
633					
633	Cotisations au FNAL	1 100.00	1 083.56		1 100.00
	TOTAL 633	1 100.00	1 083.56		1 100.00
64					
6411	Rémunération du personnel titulaire	53 900.00	46 844.33		53 000.00
6413	Rémunération du personnel non titulaire		22.01		
6450	Charges de SS et de prévoyance	24 800.00	27 553.00		32 000.00
6470	Autres Charges Sociales	900.00	710.81		900.00
6480	Fonds compensation CNRACL				
	TOTAL 64	79 600.00	75 130.15		85 900.00
	TOTAL CHAPITRE 12	80 700.00	76 213.71		87 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6531	Indemnités	14 500.00	14 137.47		15 000.00
6533	Cotisations retraite élus	1 000.00	1 019.40		1 000.00
6553	Service Incendie	5 200.00	5 128.00		5 300.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6554	Contribution aux organismes de regroupement	54 000.00	51 566.51		45 400.00
6573	Subvention fonctionnement aux org.publics	3 000.00	626.63		5 600.00
6574	Subvention fonct personnes de droit privé	1 500.00	1 320.00		1 000.00
	TOTAL 65	79 200.00	73 798.01		73 300.00
66	CHARGES FINANCIERES				
66111	Charges d'intérêts	5 190.00	5 027.35		10 303.00
668	Autres charges financières	397.35	560.00		
	TOTAL 66	5 587.35	5 587.35		10 303.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	Titres annulés	19 542.00	218.52		
	TOTAL 67	19 542.00	218.52		0.00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
73923	Reversement FNGIR	34 500.00	14 340.00		17 214.00
	TOTAL 14	34 500.00	14 340.00		17 214.00
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	139 106.00			103 903.00
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées				596.00
6811	Dot Amo Schéma Directeur Assainissement	4 164.00	4 163.72		4 164.00
6811	Dot Amo Réseau Incendie	10 546.00	10 545.59		10 545.00
	TOTAL O42	14 710.00	14 709.31		15 305.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	488 900.00	278 270.98		446 456.00

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2014	CA 2014	RAR 14	BP 2015
042	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation				96.00
13	ATTENUATIONS DE CHARGES				
6419	Remboursement Rémunération Personnel				
6459	Remboursement Charges SS et Prévoyance				
	TOTAL 13	0.00	0.00		0.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
70311	Concessions dans le cimetière	100.00			100.00
706811	Redevances assainissement				2 200.00
	TOTAL 70	100.00	0.00		2 300.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

73	IMPÔTS ET TAXES				
731	Impôts locaux	152 095.00	138 446.00		146 764.00
7323	FNGIR	34 500.00	17 214.00		17 214.00
733	Taxes utilisation Service pub et domaine	600.00	2 983.30		
7353	Redevances des mines		2 577.00		
7381	Taxes additionnelles Droits de mutation	20 872.00			14 000.00
7388	Autres Taxes Diverses				
	TOTAL 73	208 067.00	161 220.30		177 978.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411	DGF- Dotation forfaitaire	37 266.00	40 065.00		31 000.00
74121	Dotation solidarité rurale 1ère fraction DSR	5 000.00	7 748.00		8 000.00
74127	Dotation Nationale Péréquation DNP	3 000.00	305.00		4 900.00
742	Dotations aux élus locaux	2 799.00			2 800.00
7478	Autres Organismes (Gironville)	2 500.00			2 100.00
748	Autres attributions et participations				
74832	Attribution du FDTP	30 000.00	43 303.87		30 000.00
74833	Attribution état compensation TP		38.00		
74834	Attribution état compens.exonéré TF	9 186.00	8 784.00		8 000.00
74835	Attribution état compens .exonéré TH	2 127.00	2 127.00		3 910.00
7488	Autres attributions		12 493.93		10 000.00
	TOTAL 74	91 878.00	114 864.80		100 710.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	Revenus des immeubles	1 600.00	2 005.00		500.00
757	Redevances versées concessions et fermage	450.00	479.29		500.00
758	Produits divers de gestion courante		5 174.50		
	TOTAL 75	2 050.00	7 658.79		1 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
7681	Autres produits financiers		18.23		
7688	Autres Produits de gestion courante	7 250.00			
	TOTAL 76	7 250.00	18.23		0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
773	Mandats Annulés	28 426.00			
7751	Produit des cessions d'immobilisation				500.00
7788	Autres produits exceptionnels		7 250.90		
	TOTAL 77	28 426.00	7 250.90		500.00
OO2	EXCEDENTS ANTERIEURS REPÖRTES	151 129.00	151 129.00		163 872.00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	488 900.00	442 142.02		446 456.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		163 871.04	0.00

	DEPENSES INVESTISSEMENTS	BP 2014	CA 2014	RAR 14	BP 2015
001	Déficit d'investissem. reporté	96 617.00	96 616.39		18 628.00
1641	Emprunts auprès des Ets de crédit	14 112.00	14 111.23		216 464.00
O40	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
204411	Subvention Biens mobiliers, matériel et études	65 593.00			61 111.00
4581	Opérations d'Investissement sous mandat				
4582	Opérations d'Investissement sous mandat				19 323.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Frais études documents urbanismes		909.86		900.00
203	Frais études	51 800.00	15 192.01	15 000.00	
	TOTAL 20	51 800.00	16 101.87	15 000.00	900.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2116	Cimetières				
212	Agencement et aménagement terrain	16 046.00		6 500.00	1 000.00
2131	Bâtiments publics (Grilles église)	37 427.00	841.65	28 426.00	30 000.00
2152	Installation de voirie	12 400.00	10 249.76	1 000.00	1 738.00
2153	Réseaux électrification	1 000.00			5 000.00
21531	Réseaux d'adduction d'eau		11 294.17		
21532	Réseaux d'assainissement				
21538	Autres Réseaux	20 000.00			
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	9 000.00	7 185.45		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile				147 000.00
2183	Matériel informatique	6 000.00			2 000.00
2184	Mobilier (restauration registre)	4 068.00	122.40		1 000.00
	TOTAL 21	105 941.00	29 693.43	35 926.00	187 738.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
231	Immo corp en cours	480 000.00	338 705.20		125 000.00
	TOTAL 23	480 000.00	338 705.20	0.00	125 000.00
	TOTAL DEP INVESTISSEMENT	814 063.00	495 228.12	50 926.00	629 164.00
					680 090.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	RECETTES INVESTISSEMENTS	BP 2014	CA 2014	RAR 2014	BP 2015
001	Excédent investissement reporté				
O40	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
2803	Amortissement Etudes Assainissement	4 164.00	4 163.72		4 164.00
281531	Amortissement Réseau Incendie	10 546.00	10 545.59		10 545.00
	TOTAL O40	14 710.00	14 709.31	0.00	14 710.00
4582	Opérations d'Investissement sous mandat	65 593.00			
4581	Opérations d'Investissement sous mandat				89 537.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10222	FCTVA	10 057.00	4 848.83	5 209.00	56 608.00
10223	TLE	475.00	153.86		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés				
	TOTAL 10	10 532.00	5 002.69	5 209.00	56 608.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
132	Subvention Mairie			7 302.00	
132	Subvention Ecole			7 357.00	
132	Subvention Stade			4 664.00	
132	Subvention d'équipement	299 322.00	176 888.57	106 000.00	70 000.00
1321	SIERSOSM				
1342	Amendes de Police	3 800.00		3 800.00	
	TOTAL 13	303 122.00	176 888.57	129 123.00	70 000.00
16-1641	EMPRUNTS	280 000.00	280 000.00		130 000.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	139 106.00			103 903.00
O24	Produit des Cessions d'Immobilisation	500.00			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
204412	Subvention Bâtiments et installations				61 000.00
	TOTAL 20	0.00	0.00	0.00	61 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux Incendie				20 000.00
21538	Autres réseaux				
2182	Matériel de transport				
2183	Matériel de bureau et informatique	500.00			

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	TOTAL 21	500.00	0.00		20 000.00
	TOTAL DES RECETTES	814 063.00	476 600.57	134 332.00	545 758.00
					680 090.00
	RESULTAT SECT INVESTISS	0.00	-18 627.55	83 406.00	0.00
	RESULTAT GLOBAL 2014		145 243.49		0.00

DÉLIBÉRATION N° D2015.03.74 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Considérant que les taux votés sont des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat, qu'il y a toujours lieu de voter un taux relais pour le calcul de la cotisation foncière des entreprises au regard de l'article 1640 B du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose de fixer à nouveau les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2015 de façon à prétendre à un produit attendu de 158730 €. Le coefficient de variation proportionnelle serait de 1,030012. Les taux seraient les suivants :

- Taxe d'Habitation, taux voté à 17,43% sur une base d'imposition de 392 900 € soit 68 482 €.
- Taxe Foncière (bâti), taux voté à 15,53% sur une base d'imposition de 253 100 € soit 39 306 €.
- Taxe Foncière (non bâti), taux voté à 32,32% sur une base d'imposition de 128 800 € soit 41 628 €.
- Taux CFE, taux voté à 24,97% sur une base d'imposition de 37 300 € soit 9 134 €.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.03.75 ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n°2015-05 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM.

Délibération votée à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTES

Par courrier du 15 mai 2014, la délibération D2014.03.52 fixant les indemnités du maire et des adjoints avait été frappée d'illégalité.

Après diverses échanges avec le secrétariat de Madame la Sous-préfète, il s'avère qu'« En qualité de maire d'une commune de moins de 1000 habitants, votre indemnité est fixée au taux maximal sauf si le conseil

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

municipal en décide autrement : seule une décision expresse du conseil municipal ou du maire lui-même permet que l'indemnité de fonction versée par le comptable ne soit pas au taux maximal fixé, à savoir, pour notre commune, à 17% de l'indice 1015. Ainsi, un adjoint peut percevoir une indemnité supérieure au maximum prévu par le législateur (6,6% de l'indice 1015 pour une commune de moins de 500 habitants) si le conseil municipal décide de baisser l'indemnité du maire et/ou celle des autres adjoints et, à condition de ne pas aller au-delà du montant de l'enveloppe globale indemnitaire (montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en exercice). »

De ce fait, la délibération D2014.03.52 est à reprendre dans les mêmes termes :

DÉLIBÉRATION N° D2015/03/76 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des maires adjoints et lui explique qu'il donne à ses deux adjoints, 22% de ses indemnités comme la loi l'y autorise et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux maires adjoints ;
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire et des deux adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 80% des 17% de l'indice 1015 pour le maire,
- 10% des 17% de l'indice 1015 ajouté au 12% maximal de référence pour chaque adjoint

Délibération votée à l'unanimité.

DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposé le 12 mars 2015. Il a été convenu d'une participation financière d'environ 10 000,00 € des communes de Gironville et Maisoncelles en Gâtinais respectivement concernées par les citernes enterrées de « Pilvernier » et « La Cailletterie ».

CONTRAT RURAL

Un nouveau plan a été élaboré pour répondre aux exigences du SDIS concernant la sécurité et l'accessibilité. Tous les lots de l'appel à concurrence ont eu une proposition. Une notification est en cours et Monsieur STRANART viendra en Mairie faire une présentation des chiffres. À cette occasion, la commission des travaux choisira les entreprises.

MUTUALISATION DES MOYENS

La Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing, dans son projet de mutualisation des moyens, propose l'adhésion groupement de commandes pour la vérification périodique obligatoire des Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés, des Systèmes d'Alarme Incendie et des Installations Électriques qui permettra une renégociation des contrats à des prix plus compétitifs. Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D2015.03.77 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES EXTINCTEURS ET ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS, DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu la délibération n°2014-12-12_64 du Conseil Communautaire, en date du 12 décembre 2014, initiant la création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires et autorisant la désignation de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme coordonnateur de ce groupement ;

Vu la délibération n°2015-03-02_03 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2015, confirmant la création de ce groupement de commandes pour la vérification périodique obligatoire des Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés, des Systèmes d'Alarme Incendie et des Installations Électriques ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques suivantes :

- La vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
- La vérification des Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (MS 73 et MS 17),
- Vérification des Installations Électriques et Installations d'Éclairage de Sécurité (EL 19 et EC 15),
- La vérification des Installations Électriques dans les lieux de travail (qui ne sont pas nécessairement des ERP).

-

Article 2 Autorise l'adhésion de la commune de Mondreville à ce groupement de commandes ;

Article 3 Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;

Article 4 Désigne membre titulaire et membre suppléant de la commission d'appels d'offres du groupement, en tant que membres de la commission d'appels d'offres de la communauté ;

Article 5 Désigne membre titulaire et membre suppléant représentants la communauté au sein de la commission « MAPA » du groupement ;

Article 6 Autorise le représentant du coordonnateur à procéder à la passation du marché, jusqu'à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission de groupement ;

Article 7 Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés issus du groupement de commandes, pour les besoins concernant la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération votée à l'unanimité.

La prochaine réunion aura lieu le 21 avril 2015 à 19h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt et une heures et cinquante huit minutes.